territoire d'énergie TARN

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du 31 JANVIER 2020 – 10 heures

Salle du Buro Club

TERSSAC

L'an deux mille vingt, le trente-et-un janvier à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle su Buro Club de Terssac, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président

Membres présents : MM. ASTIÉ, ROUTHE, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, AUDARD, ICHARD, JOURDE, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, BALARDY, VIVAN, GOZE, LEMONNIER, AZAIS, FARENC, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, FERNANDEZ, MAYNADIER, REYJAUD, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIE, PINEL, BOZZO, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice ;

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. GOURC** a donné pouvoir à **M. CABOT**
- **M. FORTANIER** a donné pouvoir à **M. BIAU**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **M. SABLAYROLLES** a donné pouvoir à **M. MYLONAS**

Membres excusé et remplacé : M. BERTRAND

Membre excusés : Mme BOUSQUET, MM. BARROU, CHAMAYOU, BERTHIER, SOULA, TORRIJOS, JONGBLOET, SANCHEZ, COMBELLES, ALGANS, BENAMAR, GRAN, ESCANDE, PRADELLES, ESCUDIER, BIEZUS et DARGEIN – VIDAL.

1- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 19 décembre 2019

Le Président soumet le compte rendu de l'assemblée générale du 19 décembre 2019 à l'approbation du comité syndical. Ce document est adopté **à l'unanimité.**

2- Rapport d'Orientation Budgétaire

Introduction

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vise à préparer le budget pour l'année à venir sur les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la collectivité. C'est l'occasion de définir les priorités financières pour la préparation du budget primitif du Syndicat. Cette première étape du cycle budgétaire constitue un élément stratégique de notre communication financière.

Ce débat en séance publique après inscription à l'ordre du jour, ne donne pas lieu à un vote, mais une délibération, enregistrée au procès-verbal de la séance, qui constatera la tenue des débats.

Dans un contexte économique national particulièrement contraint, la marge de manœuvre pour nos syndicats est étroite. Pour autant, l'ancrage territorial de notre collectivité locale, son activité constituent un vecteur indispensable en matière de développement de l'économie locale mais aussi solidaire. L'effort d'économie concerne l'ensemble des acteurs de la vie publique et en particulier les collectivités locales, avec notamment une baisse conséquente des fonds de concours.

L'exécutif, responsable de la politique budgétaire de notre collectivité avait fixé des objectifs d'équilibres économiques sur la mandature, que le budget primitif de 2020 se devra de respecter. Il en va principalement de maintenir, en priorité, nos investissements sur les réseaux électriques, de limiter les charges de fonctionnement et définir nos priorités.

Cette maîtrise budgétaire se veut au service de nos communes puisqu'elle permet de dégager des marges financières et donc d'améliorer le service public d'énergie pour l'ensemble de nos collectivités et de nos concitoyens.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large en fonction d'une réalité et de problématiques face auxquelles nous devons agir avec responsabilité.

I. Bilan et prospective 2020 des activités du SDET

Présentation du SDET

Le SDET est un syndicat mixte fermé au service des collectivités. Il est un acteur public qui accompagne, conseille et assiste les collectivités tarnaises en mettant à leur disposition des services adaptés aux besoins et un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité. Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SDET apporte une expertise technique et règlementaire.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) proposé pour l'année 2020 prend place dans un contexte de transition dans les missions et la structure du SDET. En effet, depuis les réformes statutaires et législatives successives, le SDET n'a eu de cesse depuis plusieurs années de développer ses politiques publiques en matière de transition énergétique, tout en maintenant un niveau d'investissement en faveur de la performance des réseaux.
2020 apparaît donc comme une année charnière dans le développement futur de notre syndicat. D'une part, des investissements maintenus pour renforcer la qualité de réseaux de distribution électrique sollicitée par le changement climatique et les nouvelles politiques publiques, et d'autres part, une mise en œuvre opérationnelle des projets de production d'énergies renouvelables de mobilité durable, d'éclairage public ainsi que des missions d'avenir au profit des collectivités membres.
Ce contexte toujours incertain quant aux réformes financières et territoriales futures qui sont susceptibles de concerner les structures intercommunales, nous amène à une certaine mutation structurelle du syndicat qui prendra effet dès 2020 et nécessitera des adaptations budgétaires notoires.

1 – Electricité

C'est la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. En 1937, les communes se sont regroupées en créant le SDET. Encouragé par le législateur, le regroupement de ces

intercommunalités et donc de la maîtrise d'ouvrage au niveau départemental s'est effectué en 2008. Le SDET est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) dans le Tarn.

Rôle du SDET en tant qu'AODE :

- Réalise le contrôle technique et financier des missions de service public pour maintenir un service public de qualité.
- Assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement du réseau de distribution publique.
- Accompagne l'investissement des villes lors des enfouissements de réseau.
- Assure la maitrise d'ouvrage des raccordements dans les communes rurales du département (extensions, lotissements, collectifs branchement individuels < et > à 36 kVa).
- Accompagne les communes dans leurs documents d'urbanisme.
- Assiste les collectivités du Tarn dans l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Défend les intérêts des citoyens consommateurs.

Le nouveau modèle de contrat de concession relatif à la distribution publique et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés :

Un nouveau modèle de cahier des charges de concession a été établi en date du 21 décembre 2017 suite à un accord cadre quadripartite entre EDF, ENEDIS, FRANCE URBAINE & la FNCCR.
Les discussions entre le SDET, EDF et ENEDIS afin d'adapter ledit contrat national au contexte local ont été engagées et particulièrement longues. Le nouveau contrat a finalement été signé le 01 avril 2019 pour une durée de 35 ans.
Les principales évolutions sont :

- Mise en place :
  - D'un schéma directeur sur la durée du contrat.
  - De Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) tous les 4 ans.
  - D'un programme annuel des investissements respectifs d'ENEDIS et du SDET.

- Révisions des formules de calculs pour les redevances R1 et R2 (cf Partie 2 chapitre 1-1)

- La maîtrise d'ouvrage est confortée avec notamment le raccordement d'installation publique de production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36kVa.

Le fonds d'amortissement des charges d'électricité (FACE)

Le compte d'affectation spécial (CAS) FACE permet le financement « péréqué » d'aides à l'électrification rurale. Ce CAS permet aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.
Le financement du CAS-FACE repose sur des contributions dues par les gestionnaires de réseaux de distribution. Cette contribution est assise sur le nombre de kilowattheure distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension l'année précédant celle du versement de la contribution. Cela permet une péréquation entre les territoires urbains et ruraux au profit de ces derniers.

Le montant des aides versées par le FACE en 2020 devrait être maintenu au même niveau qu'en 2019 à 360 millions d'euros.

Le FACE, dans le cadre de ses missions, a mis en place une politique de surveillance de l'utilisation des aides versées aux AODE. C'est à ce titre, qu'en mai 2019, le FACE a procédé à une opération de contrôle. 13 opérations de 2015 à 2018 soldées et facturées ont été vérifiées. Issues de différents « sous-programme », réalisées par différentes entreprises et disséminées sur tout le territoire de la concession, le contrôleur a conclu à une utilisation rationnelle des aides et à l'existence de bonnes pratiques.

Néanmoins, nous devrons rester concentrés sur la correcte utilisation de ce fond qui demeure essentiel quant à l'exécution de notre activité d'électrification en zone rurale et être encore plus rigoureux en ce qui concerne les délais.

Evolution des Investissements (par activité) :

	2015	2016	2017	2018	2019
Raccordement	2 644	2 874	3 206	3 588	3 664
Dissimulation urbain	1 316	1 395	1 061	1 150	871
Dissimulation rural	1 198	1 008	1 343	1 214	1 256
Sécurisation	2 715	2 168	2 322	3 828	3 134
Renforcement	8 150	6 829	7 081	5 330	4 333
Total	**16 023**	**14 274**	**15 013**	**15 110**	**13 258**

Les montants sont exprimés en k€ TTC (MO comprise)

La diversification des missions du SDET n'a pas pour effet de remettre en cause l'exercice de ses missions historiques. Bien au contraire, les perspectives budgétaires permettent de maintenir un haut niveau d'investissement sur les réseaux.
La nécessité de maintenir une qualité de distribution optimale, l'obligation de corriger les contraintes pesant encore sur le réseau et l'impératif de réduire progressivement les réseaux fragiles face aux aléas climatiques supposent de maintenir un fort niveau d'investissement en 2020, avec une programmation de travaux au moins similaire aux années antérieures, tant sur les réseaux des communes rurales qu'urbaines.
Aussi, les priorités pour 2020 resteront identiques afin de favoriser les projets les plus utiles et les plus judicieux avec la définition de la typologie suivante :

La cellule travaux recueille des données techniques issues des recensements des besoins des élus en charge des secteurs d'énergies, ~~le~~ du gestionnaire de réseau, ainsi que du SIG du SDET.

Les informations essentielles à cette démarche peuvent être classées de la façon suivante :

- Les données patrimoniales (typologie, âge, …) ;
- Les données de charges électriques (contrainte d'intensité, contrainte de tension, …) ;
- Les données sur les incidents Basse Tension.

A partir des éléments énoncés ci-dessus, une modélisation a été construite en priorisant les travaux selon les critères les plus impactant :
- nombre d'usagers mal alimentés
- utilisation du réseau
- typologie du réseau
- nombre d'incidents

Ainsi, ce travail sera poursuivi en 2020 afin de concilier investissement public et qualité de desserte de l'énergie électrique.

Précarité énergétique

En début d'année 2019, suite à la réalisation d'une enquête menée auprès de toutes les communes adhérentes, le SDET a estimé qu'il était pertinent de mettre en place des actions de sensibilisation et de lutte contre la précarité énergétique. Celles-ci devront se poursuivre en 2020 pour accompagner les usagers citoyens consommateurs d'électricité du département.
En 2019, notre mission de contrôle de la fourniture aux Tarifs Règlementés de Vente d'électricité (TRV) s'est accompagnée de nouvelles actions visant à aider et à inciter les usagers à réduire leur facture énergétique.
A travers la fourniture de petit matériel de maîtrise de la demande en énergie (ampoule LED, joints de fenêtres…), le SDET a pu aider une centaine de familles sur le département grâce notamment au relais des maires et des élus locaux.
Des réunions pédagogiques à destination d'élus locaux, de travailleurs sociaux et de populations en difficulté ont également eu lieu pour sensibiliser les usagers aux économies d'énergie domestiques (éco gestes) et faciliter leur compréhension de la facturation énergétique ainsi que du dispositif « Chèque Energie ».
Dans le cadre du renouvellement de la convention annuelle de lutte contre la précarité énergétique passée avec EDF, nous devrons poursuivre ces actions pédagogiques et réfléchir à leur développement (permanence dans les MSAP, sensibilisation dans le écoles, expositions, formation des élus et des services des communes adhérentes…).

2 – Transition énergétique

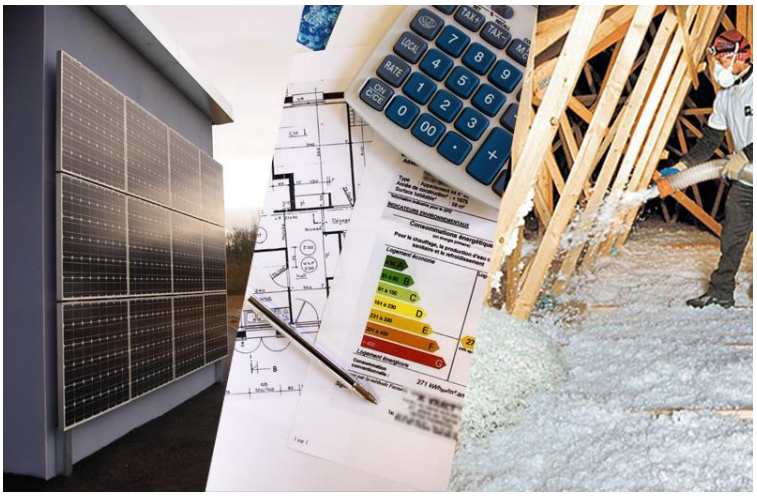

Energies renouvelables

Conformément aux actions identifiées lors de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire 2019, les actions en faveur du développement des énergies renouvelables ont consisté à :

- *Monter des projets de production d'énergies renouvelables en lien avec les communes en ayant une implication technique et financière forte.*
  Lors de l'année 2019, 60 bâtiments ont fait l'objet d'une étude d'opportunité.

Des communes ont fait l'objet d'un accompagnement dans le montage des plans financiers pour l'investissement dans les installations de production d'énergie renouvelable.
Pour la première fois, le SDET s'est engagé auprès des communes dans des sociétés de projet de production d'énergie renouvelable.
Une étude de potentiel de production hydroélectrique sur les cours d'eau du Tarn a été engagée et sera poursuivie en 2020.

- *Instaurer des partenariats avec les acteurs territoriaux en faveur de la promotion des énergies renouvelables et de l'innovation.*

Une convention de partenariat a été signée avec ECLR pour la promotion des énergies renouvelables citoyennes.

- *Etre le relais départemental de la stratégie « Occitanie, Région à Energie Positive ».*

Le SDET a signé une convention de partenariat avec Ombrières d'Occitanie, filiale de l'Agence régionale de l'énergie et du Climat, pour la promotion des ombrières de parking.

Les actions menées en 2020 s'inscriront dans la continuité de la dynamique engagée avec un fort renforcement des actions de financement de projets. Des investissements seront à prévoir

afin de donner suite aux dossiers étudiés. Ainsi, le SDET pourrait accompagner les collectivités dans la création de site de production d'ENR.

Maîtrise de l'énergie

Lauréat de l'appel à projet ACTEE porté par la FNCCR, le SDET s'est engagé pour 2 ans à agir en faveur de l'optimisation des performances énergétiques du bâtiment public. A ce titre, un ingénieur a été recruté. Il aura pour mission d'identifier les bâtiments susceptibles de faire l'objet de ces opérations d'optimisation et d'accompagner les communes dans leurs projets de rénovation énergétique.
Le programme prévoit le financement de 45 audits énergétiques sur la période 2020-2021 et de 30 installations de pilotage dans des petits bâtiments publics. Afin de pouvoir mesurer les économies d'énergie, ces actions porteront prioritairement sur des bâtiments achetant leur énergie au groupement d'achat du SDET.
En outre, l'optimisation énergétique de bâtiments complexes sera réalisée pour une dizaine de bâtiments, avec l'aide du département.

Le SDET souhaite en outre faire de ses locaux une vitrine de ses activités, en prévoyant des actions de rénovation énergétique, de production d'énergie renouvelable et de mobilité décarbonnée sur son patrimoine. Les études de production d'électricité photovoltaïque et d'installation de nouvelles bornes de recharge de véhicules électriques ont été engagées en 2019 et vont se poursuivre en 2020. Celles concernant la maîtrise de l'énergie sont à engager en 2020.

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

17 collectivités territoriales ont adhéré au dispositif de regroupement du SDET en 2019, ce qui porte à 28 le nombre de collectivités membres.
L'ensemble de ces collectivités ont fait l'objet d'un accompagnement dans leur projet de valorisation des CEE. 7 d'entre elles ont effectué en 2019 un dépôt de dossier CEE auprès du ministère, pour un volume total de 18,5GWh.
En avril 2019, le SDET a vendu sur le marché les CEE en sa possession, pour un montant total de 23 000 €. Le volume des CEE déposé au cours de l'année 2019 permettra de générer une recette de l'ordre de 140 000 €.
Les décisions prises en assemblée générale en décembre 2019 permettront d'améliorer l'accompagnement offert par le SDET aux communes en assouplissant les règles de transmission des dossiers suite à la fin de travaux, et en s'affranchissant pour les deux années à venir des fluctuations du prix marché des CEE. Ce faisant, il sera possible d'indiquer aux collectivités le montant exact qu'elles pourront percevoir au titre des CEE.
A mesure que la connaissance du groupement du SDET grandit à l'échelle du territoire, de plus en plus de communes ont recours à l'accompagnement du SDET. L'ancrage territorial grandissant des équipes en charge de la transition énergétique (visites sur site pour études d'opportunité photovoltaïque, pour l'optimisation des performances énergétiques du bâtiment…) renforce la capacité de celles-ci à orienter les collectivités au plus tôt vers le service de valorisation des CEE. Il est donc probable que la dynamique perdure en 2020, à savoir une croissance du nombre de collectivités adhérentes au groupement et un volume croissant de dossiers de CEE valorisés.

Mobilité décarbonnée : Infrastructures de recharge IRVE

Actuellement, une centaine de bornes sont en mis en service.
Sur le département, le réseau est constitué comme suit :

- 81 bornes « accélérées » < 22 kVA
- 16 bornes « rapides » > 22 kVA
- 3 bornes « rapides » (avec batteries) > 40 kVA. Ces bornes équipent 3 stations de charge sur Albi, Castres et Saint Sulpice.

Le nombre de bornes disponibles et gérées est de 102 bornes en voirie et 1 borne en parking sous-sol, soit 103 au total.
Il est important de souligner deux points :
Les modalités de financement seront à étudier en fonction des éventuels dispositifs d'aides.

Schéma Départemental déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques - IRVE

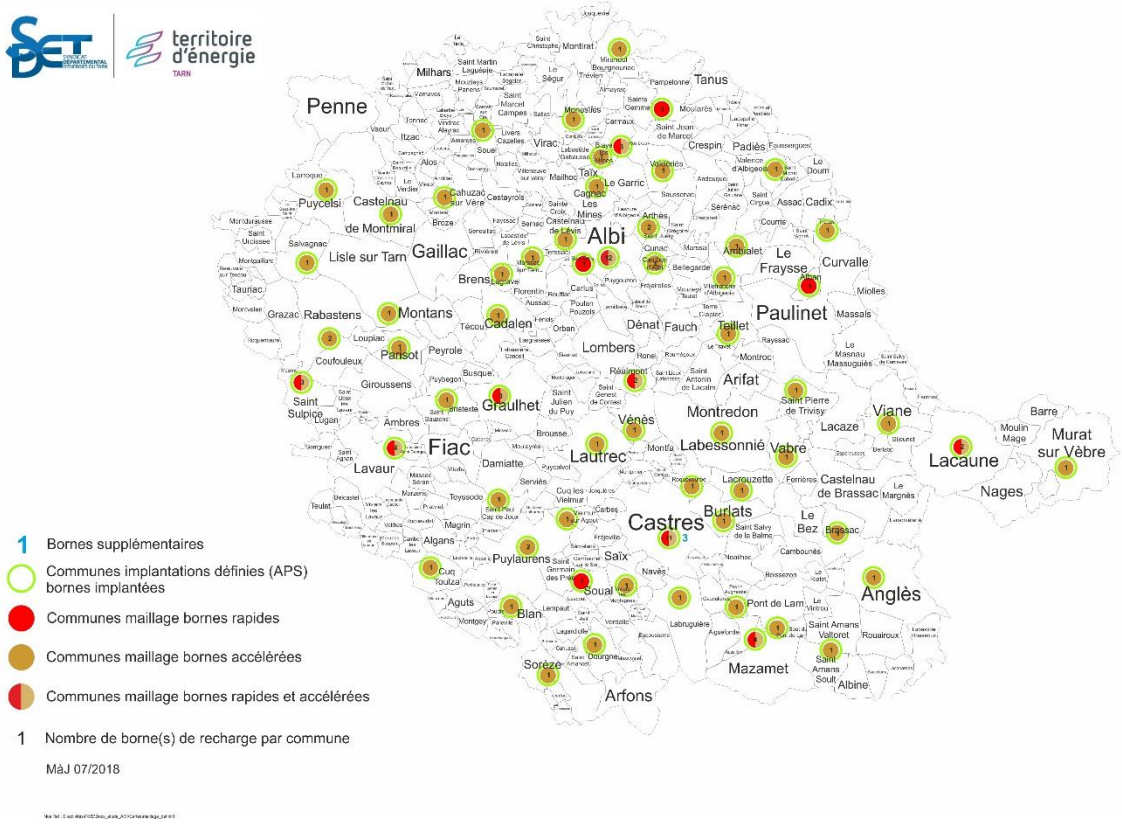

Pour le département du Tarn, en ce qui concerne la sollicitation des bornes et le nombre d'abonnés, ceux-ci sont en augmentation constante et régulière sur l'ensemble de l'année, avec des hausses constatées lors de la saison estivale, et une utilisation en itinérance.
Le Tarn reste donc un des départements majeurs pour la mobilité électrique dans la région Occitanie.

	2e T 2017	3e T 2017	4e T 2017	1er T 2018	2e T 2018	3e T 2018	4e T 2018	1er T 2019	2e T 2019	3e T 2019	4e T 2019	*Evolution T/T-1*
SDE 09	179,29 €	473,41 €	680,90 €	720,05 €	976,02 €	1 784,01 €	2 160,54 €	2 562,73 €	2 851,81 €	3 559,12 €	3 917,98 €	*+ 9%*
SYADEN 11	357,32 €	1 103,86 €	1 525,34 €	1 983,71 €	2 426,73 €	4 417,95 €	4 174,99 €	4 121,90 €	4 919,02 €	8 310,19 €	9 371,94 €	*+ 11%*
SIEDA 12	199,28 €	631,91 €	759,18 €	763,01 €	951,78 €	2 201,21 €	2 273,84 €	2 261,24 €	2 506,72 €	3 894,03 €	5 346,50 €	*+ 27%*
SMEG 30	1 110,30 €	2 062,77 €	2 851,09 €	4 314,78 €	5 470,47 €	8 613,35 €	9 577,89 €	9 893,34 €	12 357,51 €	16 300,29 €	17 832,26 €	*+ 9%*
TOULOUSE METROPOLE (31)	1 700,42 €	2 216,97 €	2 277,45 €	4 030,43 €	4 607,73 €	7 221,96 €	7 633,81 €	10 389,94 €	9 386,68 €	10 876,57 €	14 871,05 €	*+ 27%*
HERAULT ENERGIES 34	745,64 €	1 555,07 €	2 091,42 €	3 531,32 €	4 550,83 €	7 079,67 €	7 287,48 €	7 997,78 €	8 607,52 €	12 148,34 €	14 680,86 €	*+ 17%*
MONTPELLIER METROPOLE (34)	140,72 €	226,53 €	216,01 €	213,82 €	386,36 €	5 801,05 €	11 866,77 €	8 440,48 €	7 603,77 €	5 396,28 €	6 842,28 €	*+ 21%*
FDEL 46	119,62 €	421,22 €	382,73 €	529,76 €	1 153,23 €	2 671,79 €	2 646,40 €	2 286,94 €	3 792,39 €	6 589,15 €	6 300,15 €	*- 5%*
SDEE 48	205,90 €	480,59 €	761,67 €	769,59 €	903,01 €	1 622,83 €	1 651,52 €	1 650,54 €	1 569,37 €	3 073,28 €	3 694,64 €	*+ 17%*
SYDEEL 66	353,84 €	872,18 €	888,86 €	1 038,46 €	1 816,36 €	3 028,31 €	3 047,29 €	2 559,06 €	3 855,23 €	5 638,41 €	5 471,22 €	*- 3%*
SDET 81	393,62 €	759,20 €	1 539,09 €	3 128,66 €	2 626,45 €	3 503,74 €	4 799,85 €	5 220,68 €	5 097,64 €	7 371,40 €	9 002,39 €	*+ 18%*
SDE 65				1 646,54 €	1 514,90 €	2 117,72 €	2 274,97 €	3 305,35 €	2 855,89 €	3 484,43 €	5 379,76 €	*+ 35%*
TOTAL GROUPEMENT	5 505,95 €	10 803,71 €	13 973,74 €	22 670,13 €	27 383,87 €	50 063,59 €	59 395,35 €	60 689,98 €	65 403,55 €	86 641,49 €	102 711,00 €	*+ 57%*
dont inscription abonnements hors territoire global	*624,00 €*	*1 303,83 €*	*924,11 €*	*1 032,02 €*	*1 092,08 €*	*2 995,19 €*	*1 440,01 €*	*2 071,19 €*	*1 836,01 €*	*3 612,00 €*	*3 719,73 €*	
dont abonnements hors territoire par collectivité	*56,73 €*	*118,53 €*	*84,01 €*	*93,82 €*	*99,28 €*	*272,29 €*	*130,91 €*	*188,29 €*	*166,91 €*	*326,36 €*		

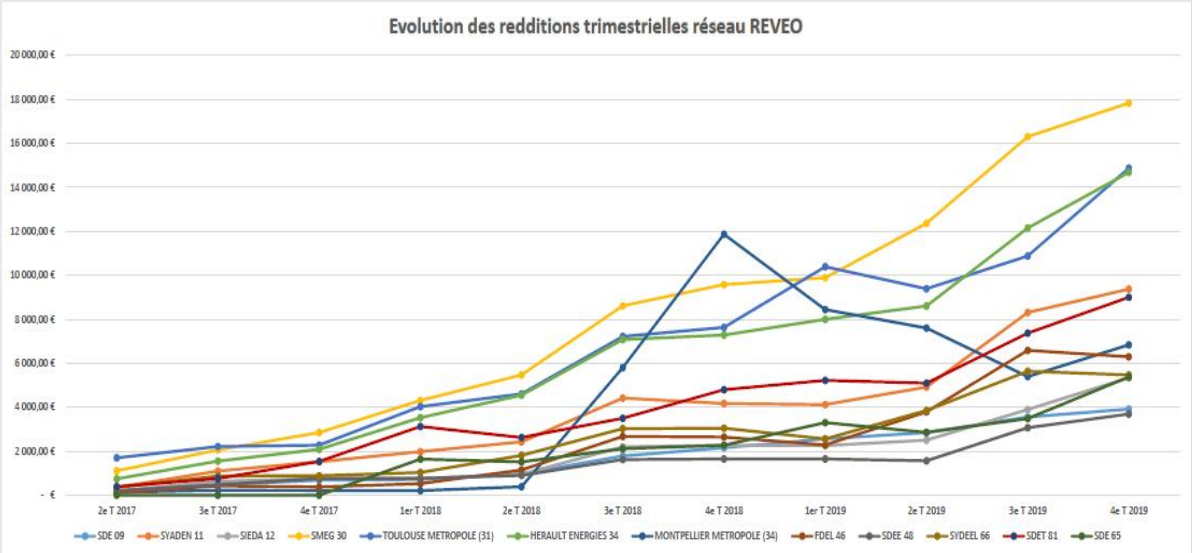

Le marché IRVE s'est achevé en fin d'année 2019.
Avec la notification du nouveau marché IRVe, les réflexions pour l'année 2020 porteront essentiellement sur :

- Le service (Amélioration des applications d'interopérabilité, …)
- La maintenance des infrastructures déployées.
- La communication sur le réseau Révéo auprès des acteurs locaux dont les concessionnaires automobiles.

Suivant les évolutions et les possibilités des véhicules et des infrastructures de charge, le SDET devra se positionner :

- Sur l'évolution des bornes du parc actuel en IRVE en tenant compte des nouveaux usages ainsi que des évolutions des nouveaux véhicules arrivant sur le marché
- Sur le déploiement d'infrastructures de charge pour vélos à assistance électrique (VAE), en accord avec le Département pour une politique de mobilité durable appliquée aux déplacements doux.
- Sur la prise en compte suite au questionnaire, des besoins supplémentaires souhaités par les élus et les citoyens.

Le groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique

Suite à la disparition programmée des tarifs règlementés pour certains acheteurs publics, les collectivités et établissements publics, employant plus de dix personnes à temps plein ou affichant un bilan annuel supérieur à 2 millions en recette, sont dans l'obligation de conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique. C'est dans ce contexte et par souci d'économie et de simplification que neuf syndicats départementaux (12, 15, 19, 32, 43, 46, 48, et 81) ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en se regroupant au sein d'un groupement de commande dédié à l'énergie depuis 2016. Le SDET est le coordonnateur de ce groupement de 1090 membres dont 194 dans le Tarn. Cela représente 12438 points de livraison dont 3497 pour notre département :

- Le groupement consomme 131 GWh dont près de 30 GWh sur le Tarn de gaz naturel
- La consommation électrique s'élève à 260 GWh sur l'ensemble du territoire du groupement et plus de 81 GWh sur notre département.
-

Ce marché a été allotie : Gaz, électricité <36 kVa, électricité « verte » et électricité > 36 kVa. Nous avons obtenu un niveau d'offre très convenable lors du deuxième marché subséquent de l'accord-cadre 2017 qui a été renouvelé et a pris effet au 1er janvier 2020.

Mise à disposition des membres d'une Solution Informatique de Suivi Energétique

Les Syndicats Départementaux d'Energies, fondateurs et pilotes du groupement de commandes sur leurs départements respectifs ont souhaité mettre à disposition des membres une Solution Informatique de Suivi Energétique.
Cette solution a pour objectif d'apporter un service complémentaire aux achats groupés en offrant, dans la durée et quel que soit le nombre de fournisseurs d'énergie, une centralisation des contrats de fourniture, une optimisation de leur exécution, tout en mettant à disposition des outils de contrôle et d'analyse.
Pour apporter ce service, le groupement a retenu l'application Deepki Ready qui sera accessible depuis un navigateur internet, sans intervention ou installation et de façon totalement sécurisée. Nous sommes récemment entrés dans une phase de paramétrage et de test de cette application, cette solution sera mise à votre disposition au premier trimestre 2020.

Développement du bioGNV

Le secteur des transports présente de forts enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Dans le Tarn, il constitue le premier poste d'émission à effet de serre et le deuxième poste énergivore avec 25% des consommations du département.
Le bioGNV est une alternative aux carburants fossiles. Son utilisation ne nécessite aucune adaptation ni des véhicules fonctionnant au GNV ni des infrastructures de distribution. Le Tarn est un département offrant des ressources pertinentes en termes de biomasse, donc de production de bioGNV qui est une opportunité pour accompagner la filière de méthanisation territoriale.
Des études seront menées en 2019 pour la création d'un réseau public de stations de distribution GNV/bioGNV, complémentaire au réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans le cadre d'un groupement coordonné par le SDE82 avec d'autres syndicats d'énergie régionaux, le SDET a participé au lancement en fin d'année 2019 d'un appel d'offre pour la réalisation d'une étude sur les potentiels du département en gnv/biognv et hydrogène appliqués à la mobilité dé-carbonnée.
Le bureau d'étude spécialisé EGIS a été retenu pour réaliser cette étude sur l'année 2020, et dont les conclusions sont attendues en fin d'année 2020.
Les résultats serviront de base pour élaborer un plan de déplacements et de positionnement des infrastructures d'avitaillement pour le développement de ces énergies.
En outre, une partie de cette étude sera financée par la Région Occitanie (pour le Tarn) et par GRDF.

3 – Eclairage Public

L'éclairage public reste un des points majeurs relatifs à la transition énergétique.

Malgré l'effort financier réalisé en 2019, l'état général de l'éclairage public transféré au SDET reste critique. En effet, des sources à vapeur de mercure encore présentes sur 18 % du parc et un fort taux de vétusté général implique la réalisation d'importants travaux de mise aux normes sur le réseau.
En 2019, 427 affaires ont été étudiées, dont 350 ont engagé des travaux. Ces chiffres représentent une hausse significative par rapport à l'année 2018 au cours de laquelle 180 affaires avaient donné lieu à la réalisation de travaux. On notera ainsi une augmentation de 42% pour les affaires étudiées et surtout une hausse de 95% pour celles ayant donné lieu à des opérations sur le réseau.

La comparaison est d'autant plus parlante lorsque l'on compare avec les données correspondantes à l'année 2017, date de la prise en charge de l'exploitation des 153 communes en option1 (compétence maintenance et investissement). On constate en effet une augmentation du nombre d'étude de plus de 240%.

Evolution des investissements sur l'activité éclairage public

	2015	2016	2017	2018	2019
Eclairage Public (Invest.)	1 730	1 174	184	2 697	3 769

Les montants sont exprimés en k€ TTC (MO comprise)

Ces chiffres sont le reflet de l'intérêt porté à l'éclairage public notamment sur le facteur d'économie d'énergie généré par une rénovation de ce parc. En effet, ce secteur d'activité est un des rares leviers économiques à disposition des communes pour obtenir des retours sur investissement pouvant être inférieurs à 10 ans.
Pour rappel, l'éclairage public représente en moyenne 35% de l'énergie électrique consommée par une commune.

Ce levier d'économie s'additionne à une évolution permanente des technologies avec notamment l'arrivée des « smart grid ». Ces systèmes intelligents donnent l'opportunité de créer des scénarios d'adaptation de la lumière en fonction des besoins des administrés.

Deux projets pilotes de ce type ont été lancés en fin d'année 2019. Ces projets permettront, par un suivi particulièrement pointu de nos services, de trouver des technologies répondant le plus finement possible à nos exigences pour éclairer seulement aux besoins réels et diminuer ainsi la gêne occasionnée par cette lumière artificielle.

Autre point plus terre à terre, la fin de la campagne d'inventaire a fait apparaître, au-delà de la vétusté des luminaires, certains problèmes relatifs à la mise en sécurité des organes de commande. Ce constat constitue un investissement prévisionnel important obligatoire pour l'exploitant de réseau que nous sommes.

De plus il est nécessaire de relever ce réseau sensible de manière précise, en lien avec la loi anti endommagement, en classe A (tolérance 20 cm) afin de protéger les biens et les personnes. Ce géo référencement réalisé jusqu'à aujourd'hui, ne représente que la moitié estimée des réseaux à relever sur la partie transférée en exploitation (153 communes en option 1).

II. Bilan financiers et projections pluriannuelles du Syndicat

1 – La section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre deux recettes :

- La taxe sur l'électricité (TCCFE)
- Les redevances de concession R1 & R2

année	R1	R2	R1 + R2	TCFE	**Total**
2015	715 499 €	2 007 609 €	2 723 108 €	3 760 567 €	**6 483 675,00 €**
2016	723 596 €	1 957 999 €	2 681 595 €	3 768 984 €	**6 450 579,00 €**
2017	739 654 €	1 859 806 €	2 599 460 €	3 782 195 €	**6 381 655,00 €**
2018	751 867 €	1 786 987 €	2 538 854 €	3 894 465 €	**6 433 319,00 €**
2019	952 839 €	1 721 190 €	2 679 519 €	3 848 799 €	**6 528 318,00 €**
2020	*953 000 €*	*1 684 000 €*	*2 637 000 €*	*3 800 000 €*	***6 437 000,00 €***

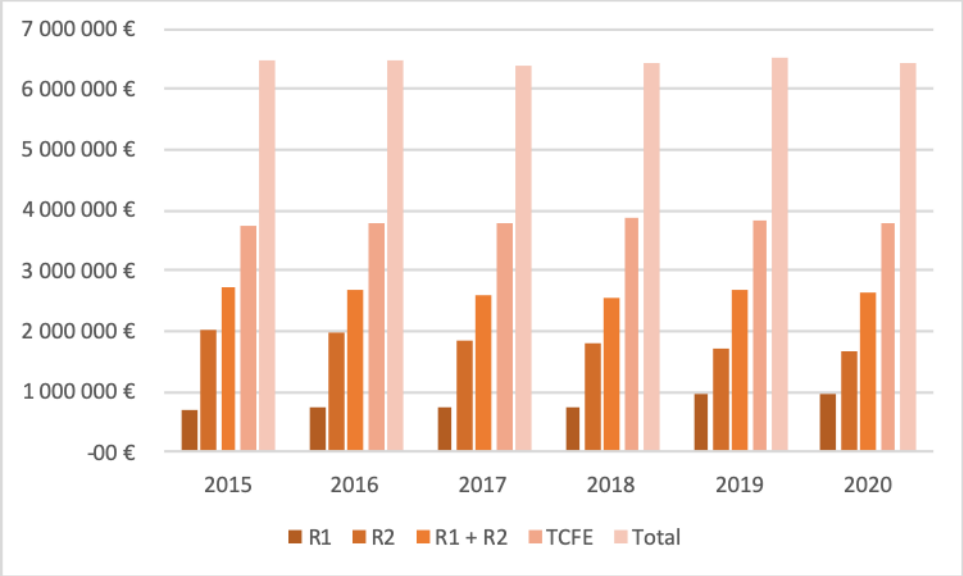

La redevance R1 dite « de fonctionnement » vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante. Elle se calcule en fonction de la longueur des réseaux, de la population de la concession et de la durée du contrat de concession. Pour l'année 2020, la redevance R1 devrait être identique.

La redevance R2 dite « d'investissement » est la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante. Le calcul est essentiellement basé sur le terme B, montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième au titre des travaux, à l'exclusion de toute opération de raccordement, dont elle a été maître d'ouvrage sur le réseau concédé, non financés en tout ou partie par des programmes d'aides pour l'électrification rurale et après défalcation des montants des aides, participations et contributions relatives à ces travaux versés par le concessionnaire. Contrairement à la redevance R1, la redevance R2 devrait diminuer en 2020 malgré une bonification exceptionnelle au titre de la première année civile de la signature du contrat de concession. Cette diminution devrait être constante par la suite.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est perçue par le SDET. Elle est prélevée auprès des usagers. Les communes urbaines perçoivent directement la TCCFE. Elle est fortement fonction des conditions climatiques. On constate une tendance à la stabilisation globale de la consommation annuelle d'électricité qui s'inscrit dans une dynamique plus globale de du ralentissement progressif de la croissance de la demande (croissance économique, modification du tissu industriel français et effets de la maitrise en économie d'énergie). On peut vraisemblablement envisager une recette de TCCFE à hauteur de 3 800 000 € pour 2020.

Le SDET doit cependant tenir compte du phénomène croissant d'atomisation du marché de fourniture d'électricité. En effet, le nombre de fournisseurs a considérablement augmenté passant de 7 en 2013 à 32 en 2020.

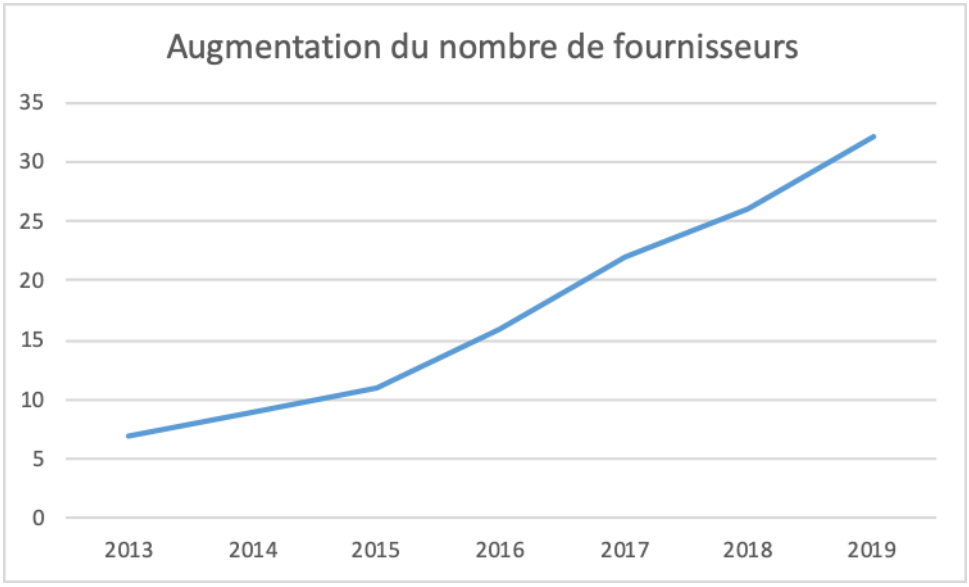

De plus, les fournisseurs dits alternatifs représentent un nombre croissant de clients sur de plus en plus de communes, acquérant progressivement plus de parts de marché. Depuis l'ouverture à la concurrence, le SDET fait donc face à une charge croissante de perception et de contrôle de TCCFE non proportionnelle à l'augmentation des recettes. Le contrôle est d'autant plus compliqué que les communes urbaines percoivent directement la TCCFE.
La mutualisation de la collecte, du contrôle et du reversement serait une éventualité peut être pertinente à l'echelle du département.

Les contributions des communes dues au transfert de compétence du réseau d'éclairage public et des bornes de charges pour véhicules électriques permettent de compenser une partie des dépenses et participent à l'équilibre de la section de fonctionnement. Ces participations seront identiques à 2019 à savoir 500 €/an/bornes et 20 €/an/nombre de foyers lumineux.

1.2 – Les dépenses de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	429 722 €	512 013 €	626 007 €	1 019 045 €	*1 077 001 €*
Charges de personnel	1 100 883 €	1 001 189 €	1 071 956 €	1 220 122 €	1 301 334 €
Charges de gestion courante	568 871 €	393 293 €	289 005 €	648 407 €	*176 433 €*
Charges financières	141 574 €	128 536 €	107 787 €	91 481 €	*74 731 €*
Charges exeptionnelles	34 136 €	41 031 €	15 746 €	2 929 €	*30 429 €*
Reversement TCFE aux communes urbaines	233 165 €	239 994 €	196 036 €	181 060 €	*147 826 € (*)*
sous total charges fixes	**2 480 722 €**	**2 316 056 €**	**2 306 537 €**	**3 163 044 €**	***2 807 754 €***
opération d'ordre (amortissement)	836 695 €	830 992 €	893 097 €	1 071 957 €	*1 309 177 €*
Total	**3 317 417 €**	**3 147 048 €**	**3 199 634 €**	**4 235 001 €**	**4 116 931 €**

Dépenses d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
Résultats antérieurs	2 220 921,90 €	0,00 €	668 405,94 €	117 339,71 €	*0.00 €*
Emprunts et dettes assimilées	503 810,75 €	787 312,97 €	781 900,21 €	753 558,90 €	*753 191,10 €*
immobilisations incorporelles (hors équipement)	4 792,80 €	111 479,60 €	104 078,14 €	38 868,53 €	*249 673,35 €*
Subventions d'équipement versées	321 223,17 €	128 930,33 €	54 309,90 €	70 523,94 €	*106 603,45 €*
immobilisations corporelles	16 917,79 €	135 021,51 €	21 028,17 €	17 470 303,56 €	*14 225 006,82 €*
immobilisations en cours	15 315 787,78 €	13 498 636,24 €	15 483 940,45 €	0,00 €	*0,00 €*
opérations sous mandat	2 102 035,58 €	1 444 879,30 €	685 216,91 €	712 765,72 €	*586 896,93 €*
opérations d'ordre	3 055 406,58 €	2 380 868,43 €	2 986 822,40 €	4 165 224,89 €	*759 759,22 €*
Total	**23 540 896,35 €**	**18 487 128,38 €**	**20 785 702,12 €**	**23 328 585,25 €**	***16 681 130,87 €***

L'ambition de la collectivité est encore une fois axée prioritairement sur le renforcement et la sécurisation du réseau électrique en zone rurale
En 2020, nous poursuivrons le géo référencement (relevé classe A) du réseau éclairage public, le niveau des investissements sera maintenu.
Concernant le bâtiment, des investissements sont au stade de l'étude (panneaux photovoltaïque …) et d'autres à envisager (chauffage, cuisine …).

2-2 – Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement					
	2015	2016	2017	2018	2019
Résultats antérieurs	0,00 €	2 022 620,36 €	0,00 €	0,00 €	*1 264 690,22 €*
Dotations, fonds divers et réserves	3 765 728,82 €	915 344,52 €	3 304 043,69 €	2 798 736,07 €	*2 467 607,41 €*
subventions d'investissement	10 377 747,04 €	8 817 305,67 €	9 837 974,21 €	13 618 236,68 €	*12 800 665,02 €*
Emprunts et dettes assimilées	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	*0,00 €*
immobilisations en cours	585 781,66 €	0,00 €	0,00 €	45 283,20 €	*0,00 €*
autres immobilisations financières	2 582 049,04 €	1 877 764,45 €	2 983 488,56 €	2 151 007,42 €	*759 759,22 €*
opérations sous mandat	1 560 108,31 €	973 827,33 €	662 936,71 €	742 829,75 €	*604 509,08 €*
amortissements	836 695,26 €	830 991,68 €	893 096,83 €	1 071 957,46 €	*1 309 177,45 €*
opérations d'ordre	3 055 406,68 €	2 380 868,43 €	2 986 822,40 €	4 165 224,84 €	*759 759,22 €*
Total	**25 563 516,81 €**	**17 818 722,44 €**	**20 668 362,40 €**	**24 593 275,42 €**	***19 966 167,62 €***

Pour 2020, le SDET va bénéficier des aides issues de programme ACTEE.

2-3 – Structure et prospective de l'endettement

Le SDET n'a pas réalisé d'emprunt depuis 2015 et n'a pas eu recourt à des lignes de trésorerie. Notre annuité de la dette est pour 2020 de 793 995.38 € répartie entre 61 721.70 € d'intérêts et 732 273.68 € de capital. Le capital restant dû s'élève à 2 774 331.93 €. La population de la concession étant de 367 638 habitants, cela revient à dire que l'annuité de la dette pour 2020 s'élève à 1.99 €/habitants.

année	annuités
2020	793 995,38 €
2021	760 953,10 €
2022	628 164,87 €
2023	273 213,78 €
2024	247 641,37 €
2025	199 111,41 €
2026	47 007,14 €
2027	0,00 €

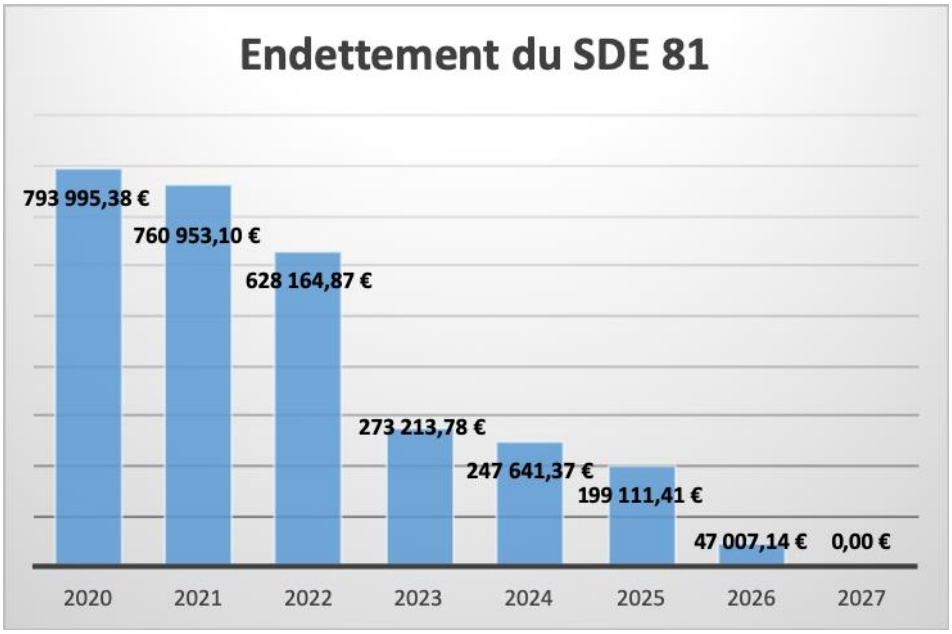

2-4 – La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) ou « autofinancement brut » ou « épargne brute », représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Cet excédent permet à la collectivité de rembourser le capital de la dette et de financer tout ou partie de ses investissements. Ainsi le SDET ne demande aucune contribution aux communes rurales lors des travaux d'électrification rurale.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF (Capacité d'autofinancement) k€	3 779 €	4 000 €	4 169 €	4 075 €	*3 780 €*	*4 350 €*

La capacité d'autofinancement a sensiblement évolué (+ 570 k€) du fait notamment d'une augmentation de la redevance de concession et surtout d'une baisse notable des dépenses réelles de fonctionnement.

III. ***Structure et gestion des effectifs***

Les effectifs du SDET sont répartis de la manière suivante :

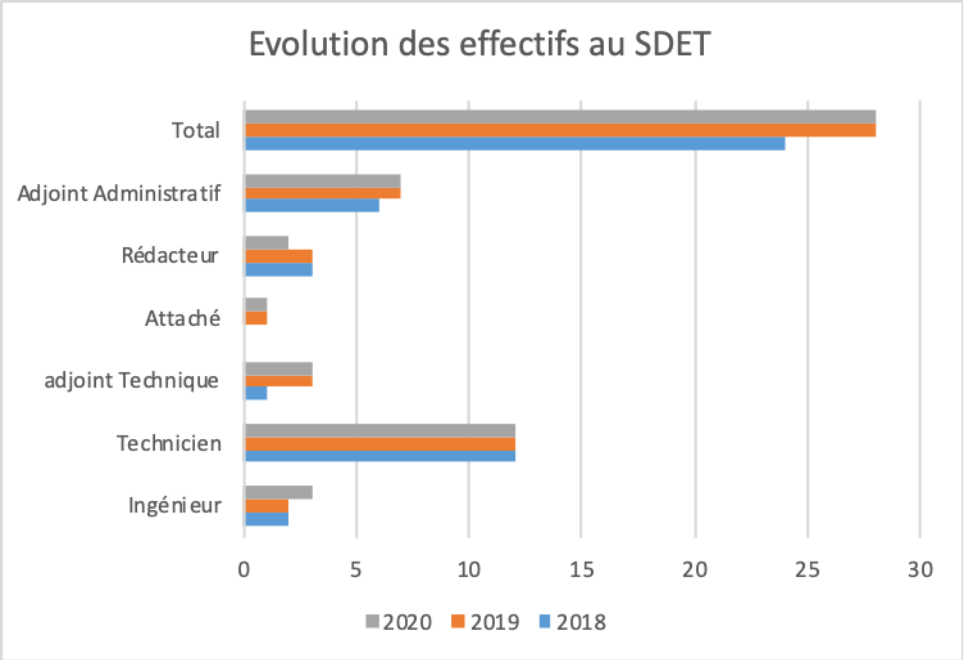

La structure du personnel au SDET est majoritairement composée de personnels techniques. Ceci s'explique essentiellement par la nature de l'activité du SDET. En comparaison à une autre collectivité, le cadre d'emploi des techniciens est plus important, eu égard à la forte technicité requise. Le temps de travail annuel est de 1607 heures.

Les effectifs du SDET sont stables, à noter pour l'année 2020 de l'arrivée d'un ingénieur et le départ à la retraite d'une adjointe administrative à compter du 01 juillet.
En 2020, le SDET sera composé de 9 femmes et 19 hommes.

Le SDET devra relever le défi de l'accompagnement des nouvelles équipes municipales sur l'appropriation du service public de la distribution d'électricité et son enjeu majeur pour notamment les territoires ruraux.

De plus, il se devra d'être force de proposition afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et de l'efficience de l'action publique.

Par ces échanges de vue, les membres du comité syndical confirment la tenue du débat d'orientations budgétaires et, **à l'unanimité**, chargent le Président de concrétiser les propositions évoquées dans la présentation du budget primitif de l'exercice 2020.

3- Convention de partenariat efficacité énergétique gaz Roquecourbe / GRDF

Suite au renouvellement de la concession pour le service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de Roquecourbe, approuvé par délibération lors du comité syndical du 19 décembre 2019, le SDET souhaite travailler en collaboration avec le concessionnaire GRDF et la commune de Roquecourbe afin de mettre en place des actions liées à la transition énergétique, à la maîtrise de la demande en énergie et à la lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Roquecourbe a transféré la compétence « gaz » au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn en décembre 2011 (Délibération de 8 décembre 2011).

Il précise que la commune de Roquecourbe est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.
Monsieur le Président précise que le SDET, propriétaire du réseau de distribution sur la commune de Roquecourbe et GRDF, gestionnaire du réseau, souhaitent contribuer aux objectifs d'efficacité énergétique de la commune en développant de solutions Gaz Naturel visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers.

Monsieur le Président propose d'établir une convention entre le SDET et GRDF pour définir les conditions et les modalités afin de promouvoir auprès des habitants de la commune de Roquecourbe les conversions d'installations de chauffage du fioul vers le gaz.

Pour des raisons de conflits d'intérêt, M. Balardy et M. Esquerre ne prennent pas part au débat et au vote de cette délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Vu** la délibération du 08 décembre 2011 notifiant le transfert au SDET de la compétence « Gaz » par la commune de Roquecourbe.

- **Vu** la délibération du 19 décembre 2019 décidant du renouvellement sur une durée de 30 ans du contrat de concession entre le SDET et GRDF pour le service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de Roquecourbe.

DÉCIDE :

- **D'approuver** le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre le SDET et GRDF pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz sur la commune de Roquecourbe.

- **D'autoriser** le Président à signer et à exécuter la convention entre le SDET et GRDF.

- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Votants : 41
Abstentions : /
Pour : 41
Contre : /

4- Adhésion au contrat d'Assurance des risques statutaires du CDG81 pour la période de 2021 à 2024.

Le Président expose :

- Que le syndicat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira au SDET une connaissance éclairée de l'offre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;
- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- **Vu** les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;
- **Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DÉCIDE :

Article 1er : Le syndicat souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au *« contrat groupe ouvert à adhésion facultative »* que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. Le SDET charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

Le SDET se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : Le SDET précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL** :

  Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- **Agents non affiliés à la CNRACL :**

  Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Le SDET souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : Le SDET autorise le Président à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité du syndicat en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Votants	**:**	**41**
Abstentions	**:**	***/***
Pour	**:**	**41**
Contre	**:**	***/***

5- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose qu'un certain nombre de mouvement interviennent au tableau des effectifs

- Création d'un poste de technicien principal de 1ere classe suite à avancement de grade

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe suite à avancement de grade

Il précise toutefois, qu'il convient de fermer les postes de technicien principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 2ème classe occupés antérieurement par ces agents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence

Votants	**:**	**41**
Abstentions	**:**	**/**
Pour	**:**	**41**
Contre	**:**	**/**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.